

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le 03 juillet à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Aignan-le-Jaillard, proclamés élus à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux du 15 mars et du 28 juin 2020, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122.1, L 2122.2, L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : LACHAUX Rémi, PLANCHET Hugo, CAFFARD Sébastien, BOUQUET Carole, BARON Julien, BERSELLI Geoffrey, DELARUE Fabien et FERREIRA Fernand.

ABSENTS EXCUSES : LAZARO serge a donné pouvoir à PLANCHET Hugo, PETITJEAN Virginie, a donné pouvoir à PLANCHET Hugo, KARPINSKI Benoit a donné pouvoir à CAFFARD Sébastien, HUGUET Antoine a donné pouvoir à Carole BOUQUET, GUEQUIERE Laure a donné pouvoir à BOUQUET Carole, et ACQUEBERGE Manon a donné pouvoir à LACHAUX Rémi.

Convocation : 29/06/2020

A été élu secrétaire : RAJAUD Benjamin

Début de séance : 20h00

Ordre du jour :

- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI
- COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- QUESTIONS DIVERSES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre AUGER, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

1	Monsieur LACHAUX Rémi	150 voix obtenues
2	Madame ACQUEBERGE Manon	150
3	Monsieur PLANCHET Hugo	150
4	Monsieur HUGUET Antoine	150
5	Monsieur CAFFARD Sébastien	148
6	Monsieur LAZARO Serge	147
7	Madame BOUQUET Carole	147
8	Monsieur BARON Julien	140
9	Madame GUEQUIERE Laure	139
10	Monsieur BERSELI Geoffrey	138
11	Monsieur DELARUE Fabien	135
12	Monsieur RAJAUD Benjamin	134
13	Monsieur FERREIRA Fernand	133
14	Madame PETITJEAN Virginie	128
15	Monsieur KARPINSKI Benoit	088

Monsieur Jean-Pierre AUGER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (Art. L 2122.8 du CGCT), a conservé la présidence de l'Assemblée.

ELECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Président indique au Conseil Municipal que l'élection du Maire a lieu au scrutin secret (Art. L 2122.4 du CGCT) à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (Art. L 2122-7 du CGCT).

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Après un appel de candidature, Monsieur Hugo PLANCHET, propose sa candidature.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue	8

A obtenu : Monsieur Hugo PLANCHET 15 voix

Monsieur Hugo PLANCHET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L 2122.1 et L 2122.2 du CGCT, la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. La Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois pour la Commune de Saint Aignan le Jaillard. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait à ce jour de trois Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de deux postes d'Adjoints au Maire, se laissant le choix d'en nommer un troisième ultérieurement.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'élection des Adjoints a lieu également au scrutin secret (Art. L 2122-4 du CGCT), successif et individuel, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé (Art. L 2122-7 du CGCT).

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose : Monsieur Sébastien CAFFARD.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	0	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
A obtenu :	Monsieur Sébastien CAFFARD	15 voix

Monsieur Sébastien CAFFARD, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier Adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Deuxième Adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur le Maire propose : Madame Carole BOUQUET.

Il procède au déroulement du vote.

Chaque Conseiller Municipal, remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins nuls	0	
Nombre de bulletins blancs	0	
Nombre de suffrages exprimés	15	
Majorité absolue	8	
A obtenu :	Madame Carole BOUQUET	15 voix

Madame Carole BOUQUET, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Deuxième Adjointe et est immédiatement installée.

POUR INFORMATION :

Suite à l'élection du Maire et des Adjointes, les Conseillers Communautaires, au nombre de deux pour la Commune de Saint-Aignan-le-Jaillard et désignés dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont :

- . Monsieur Hugo PLANCHET, Maire (Titulaire)
- . Madame Carole BOUQUET, 2^{ème} Adjointe (Suppléante)

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL (Article L 2121-7 du CGCT)

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, le nouveau Maire doit donner lecture de **la charte de l'élu local**, prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette charte de l'élu local et remet une copie aux Conseillers Municipaux.

Une copie du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (Articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28) est également remise aux Conseillers Municipaux.

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (S.I.R.I.S.)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'élection des Délégués, a lieu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (Art. L 5211-7, L 5212-7 et L 2122-7 du CGCT).

Après avoir décidé, à l'unanimité, de procéder à l'élection des Délégués du Conseil Municipal au sein du SIRIS SAINT-AIGNAN/LION-EN-SULLIAS, par vote à mains levées, sont proclamés élus :

. S.I.R.I.S :

4 Délégués : M. PLANCHET, M. BERSELLI,
MME PETIJEAN et MME GUEQUIERE.

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'article L 2121.22 du CGCT.

Il n'y a pas de règles pour les Communes de moins de 3 500 habitants. Cependant, les Commissions sont composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal peut, au cours de chaque séance, former des Commissions. Toutefois, elles sont généralement mises en place lors du renouvellement du Conseil Municipal, lors de la première réunion.

Le nombre des membres est fixé par le Conseil Municipal qui désigne les Conseillers devant y siéger.

Composée d'un nombre réduit de Conseillers compétents ou intéressés dans le domaine confié, la Commission est en mesure d'étudier les dossiers avant l'adoption par l'Assemblée d'un projet. Seul le Conseil Municipal a le pouvoir de décider.

Le Maire fait partie de droit de chaque Commission ; il en assure la présidence.

Les Adjoints, souvent vice-présidents, encadrent chacun, les Commissions.

Le Conseil Municipal procède à la mise en place des Commissions Communales et de leurs membres, par désignation.

. COMMISSION DES FINANCES

M. PLANCHET, M. LAZARO, M. CAFFARD, M. DELARUE, M. FERREIRA, Mr BERSELLI, M. LACHAUX et M. KARPINSKI.

. COMMISSION DES TRAVAUX, URBANISME ET APPELS D'OFFRES

M. CAFFARD, M. FERREIRA, M. LACHAUX, M. BARON, M. DELARUE, M. RAJAUD, M. LAZARO et M. KARPINSKI.

. COMMISSION VIE SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE

MME GUEQUIERE, MME PETITJEAN, MME ACQUEBERGE, MME BOUQUET, M. HUGUET, M. DELARUE et M. BARON.

. COMMISSION ENVIRONNEMENT

MME ACQUEBERGE, M. LACHAUX, M. BARON, M. CAFFARD M. RAJAUD, et M. KARPINSKI.

. COMMISSION, ANIMATIONS ET VIE ASSOCIATIVE

M. HUGUET, M. RAJAUD, M. LAZARO, MME GUEQUIERE, MME ACQUEBERGE et MME BOUQUET.

COMPOSITION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (Code de la famille et de l'Aide Sociale)

Le CCAS est composé de 8 à 16 membres de façon paritaire :
4 à 8 Conseillers Municipaux + 4 à 8 extérieurs appartenant à des associations

Le Conseil Municipal procède à l'élection, par un vote à mains levées, de quatre membres Conseillers Municipaux du CCAS.

Quatre membres extérieurs sont désignés par le Maire.

Président Hugo PLANCHET
Vice-Présidente Carole BOUQUET

Membres : M. FERREIRA, MME PETIJEAN, M. HUGUET, M. BERSELLI
 M. BOCH, MME PLANCHET, M. DAUBIGNY, MME LEFEVRE, M. BARAT

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE (Code Electoral)

Dans les Communes qui comptent moins de 1000 habitants, la Commission de contrôle de la liste électorale est composée d'un Conseiller Municipal de la Commune, d'un Délégué de l'Administration désigné par le Préfet, et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Chacun peut avoir un suppléant. Les membres sont désignés pour trois ans.

La commission de contrôle de la liste électorale se compose comme suit :

Conseiller Municipal
- Titulaire Rémi LACHAUX
- Suppléant Manon ACQUEBERGE

Délégué de l'Administration
- Titulaire Claude BOCH
- Suppléant Josiane LEFEVRE

Délégué du TGI
- Titulaire Jackie ALBARET
- Suppléant René BRENOT

POUR INFORMATION :

En vue de la désignation des représentants de la Commune de Saint Aignan le Jaillard au PETR, au SICTOM qui aura lieu au cours d'une réunion du Conseil Communautaire, la liste suivante est établie :

- **PETR** (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :
 - Titulaire : Monsieur Hugo PLANCHET
 - Suppléant : Madame Manon ACQUEBERGE

- **SICTOM** (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la Région de Châteauneuf sur Loire :
 - Titulaire : Monsieur Hugo PLANCHET
 - Suppléant : Monsieur Sébastien CAFFARD

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2122.22 du CGCT donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer certaines de ses attributions (29 sont listées) au Maire, pour la durée du mandat.

L'article L 2122.23 du CGCT précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ses délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ; le Conseil Municipal peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner le texte en vue de déterminer l'étendue de son application.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration Communale, à donner à Monsieur le Maire des délégations prévues à l'article L 2122.22 du CGCT,

- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122.22 du CGCT, et pour la durée du mandat :

. de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures adaptées.

. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

. de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

. d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même Code,

. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus.

. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

. d'exercer ou de déléguer au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)

. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

DELEGATION DU MAIRE AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations aux adjoints :

- Monsieur Sébastien CAFFARD, 1er adjoint : délégué aux travaux
- Madame Carole BOUQUET, 2ème adjointe : déléguée à l'enfance et au social

Sont délégués pour assurer les fonctions d'adjoints et, sont délégués pour signer tous les documents se rapportant à la Mairie en cas d'indisponibilité du Maire.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les Maires et les Adjoints au Maire sont susceptibles de percevoir dans les Communes de moins de 3500 habitants. Ainsi les nouveaux barèmes fixés aux articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT conduisent, pour les Communes de 500 à 999 habitants, aux plafonds indemnitaires indiqués ci-dessous, exprimés en pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique (depuis le 1^{er} janvier 2019, l'IBT correspond à l'indice brut 1027, soit 3 889,40 € mensuels).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

Pour les Communes de 500 à 999 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Maires et des Adjoints au 1^{er} janvier 2020, sont les suivantes :

- Base : indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027, soit 3 889,40 €
- Indemnité du Maire : taux maximum : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit **1 567,43 €**
- Indemnité des Adjoints : taux maximum : 10,7 % de l'indice brut 1027, soit **416,17 €**

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal que :

- l'indemnité du Maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L 2123.23 du CGCT, soit au taux maximal précité, et allouée à compter de la date d'entrée en fonction du Maire,

- le bénéfice de l'indemnité de fonction des Adjointes est subordonné à la détention de délégations de fonction octroyées par le Maire, sous forme d'un arrêté. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux Adjointes, dans la limite du taux maximal précité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction des Adjointes au taux maximal précité.

Le Maire et les Adjointes quittent successivement la salle du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT,

Considérant que la Commune de Saint Aignan le Jaillard compte 613 habitants,

Ayant pris acte des conditions d'attribution de l'indemnité du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** qu'à compter du 03 juillet 2020, date d'installation du Conseil Municipal, et pour toute la durée du mandat, le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats dans le respect de la réglementation en vigueur, fixé au taux maximal précité.

En résumé, les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes s'établissent comme suit :

- Base : indice brut de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : 1027, soit 3 889,40 €
- Indemnité du Maire : taux maximum : 40,3 % de l'indice brut 1027, soit **1 567,43 €**
- Indemnité des Adjointes : taux maximum : 10,7 % de l'indice brut 1027, soit **416,17 €**

AFFAIRES DIVERSES

. Détermination d'un jour de la semaine pour les séances du Conseil Municipal : le vendredi à 20h00.

. Prochaines réunions du Conseil Municipal : le vendredi 11 septembre à 20h00

. Réunion du CCAS : date à déterminer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Monsieur CAFFARD, ancien Conseiller Municipal explique que l'ancien adjoint faisait sonner la cloche de l'église tous les dimanches, et qu'il serait bien que cela continue. Les membres du Conseil décident de poursuivre cette action et chargent Monsieur le Maire de demander à Mme LEFEBVRE Josiane si cela l'intéresserait.

Fin de la séance : 21h15

Ont signé au registre tous les conseillers présents.